
AVIS DE PRÉSENTATION

PRATIQUE FAMILIALE (SALLE B1.01)

(art. 411 C.p.c.)

1. APPEL DU RÔLE DE LA DEMANDE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

PRENEZ AVIS qu'un appel du rôle par conférence téléphonique aura lieu le _____ 20____ à 13 h.

Lors de cet appel, si le dossier est complet, vous pourrez réserver votre date d'audience ou informer la Cour du temps requis pour la présentation des demandes devant être entendues par un juge le jour de la présentation, et ce, en conformité avec les directives du juge coordonnateur.

Pour vous joindre à l'appel du rôle, qui sera présidé par le greffier spécial, vous devez composer le numéro de téléphone suivant : **1-855-878-4577** (sans frais) ou le **514 736-8219** (appel local) et joindre la conférence téléphonique **5781994**, cinq minutes avant l'heure prévue.

2. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À L'APPEL DU RÔLE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

PRENEZ AVIS que si vous désirez contester la demande vous devez participer à l'appel du rôle provisoire par voie de conférence téléphonique. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous lors de la présentation de la demande, sans autre avis ni délai.

3. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que suite à l'appel de rôle provisoire, la demande sera présentée en division de pratique familiale de la Cour supérieure, en salle B1.01 du palais de justice de Saint-Jérôme (25, de Martigny Ouest à Saint-Jérôme), le _____ 20____, à 9 h, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

4. CONTESTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que pour mettre le dossier en état et contester la demande, vous devez avoir fait notifier à l'avocat soussigné et produit au dossier de la Cour, dans le délai d'au moins cinq jours avant la date de présentation de la demande, le formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants (annexe 1), votre déclaration de revenus provinciale pour l'année précédente, l'avis de cotisation, trois récents relevés de paie et tout autre document permettant d'établir l'ensemble de vos revenus pour l'année en

cours. Vous devrez également fournir une déclaration dûment signée par vous en vertu de l'article 444 C.p.c. ainsi que l'attestation de participation à la séance de parentalité.

5. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À LA DATE D'AUDIENCE FIXÉE LORS DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

PRENEZ AVIS que si vous ne vous présentez pas à la Cour à la date d'audience fixée lors de la conférence téléphonique, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

À _____, ce _____ 20_____.

Me
Avocats de la partie

Courriel :

Téléphone :

Télécopieur :